

simplement à pratiquer la ventilation. À proprement parler, le cas ne fut pas isolé. Le Dr Hingston dit que *not a patient within the area considered susceptible of infection contracted the disease*. Mais alors, c'est donc qu'on avait laissé des malades *within the area susceptible of infection*, et si ces malades n'ont pas pris la variole, ils ne le doivent qu'à leur bonne étoile. D'ailleurs, un autre malade—non affecté de variole, partageait la chambre de Longley. Pourquoi a-t-on toléré cela? Que n'a-t-on forcé ce malade à se placer dans une autre pièce, ou que n'a-t-on mis Longley ailleurs? La Révérende Sœur qui était de service auprès de Longley le 1er et le 2 mars ignorait même alors la véritable nature de la maladie, puisque le Dr Rodger dû le lui apprendre. Dans ce cas les précautions prises par cette sœur durent se réduire à peu de chose. De son côté, la Révde Sœur St-Louis dit quelque part que “Pélagie Robichaud contracta peut-être (?) la maladie en ayant avec la servante attachée au service du variolé des rapports qu'il n'était pas possible d'empêcher.” Est-ce là de l'isolation? Et que prouve le fait sur lequel on semble tant insister, que le premier cas de variole qui se déclara après celui de Longley fut le cas d'une servante habitant un endroit de l'établissement fort éloigné de la pièce occupée par ce malade? Que prouve ce fait, disons-nous? Absolument rien, dès lors que cette servante a pu communiquer librement avec la garde-malade du variolé. Tous les jours nous constatons de ces cas de contagion médiate.

Il est dit enfin, dans le rapport du Dr Hingston, que le nom de la maladie de Longley ne fut inscrit sur la carte que le jour même du départ du patient, le 21 mars. Si c'est là la coutume suivie à l'Hôtel-Dieu pour les maladies ordinaires, non contagieuses, est-il prudent d'en agir ainsi dans le cas d'une maladie contagieuse comme l'est la variole? N'y avait-il pas au contraire toutes les raisons possibles pour rendre nécessaire et urgente l'inscription du nom de la maladie sur la carte placée au pied du lit? N'était-il pas indiqué, en effet, d'éloigner le plus possible les visiteurs qui auraient pu pénétrer auprès de Longley ou de son compagnon de chambre?

Troisième et dernière question. Étant donné le fait que plusieurs cas de variole venaient de se déclarer parmi les malades de l'Hôtel-Dieu, était-on justifiable de congédier et de renvoyer dans leurs familles ceux des patients qui ne présentaient encore aucun signe de contagion? Il n'y a qu'une voix dans le public pour blâmer une semblable mesure. Plusieurs de ces malades congédiés étaient déjà en période d'incubation de la variole; il n'était pas bien difficile de le prévoir et l'avenir se chargea de le prouver amplement. Il nous est pénible de constater que c'est sur la proposition du corps médical de l'Hôtel-Dieu que semblable détermination fut prise et exécutée. C'était le plus sûr moyen de répandre la contagion par toute la ville, ce qui est arrivé. Si l'Hôtel-Dieu eut été dès lors converti en hôpital de variolés, il y a tout lieu de croire que la contagion se fut bientôt limitée à cette institution et que notre ville en eut été préservée.

Nous savons qu'en certains quartiers l'on a blâmé les autorités de l'Hôtel-Dieu et en particulier M. le Dr Hingston de n'avoir pas refusé d'admettre Longley à l'hôpital, tout comme on avait refusé de l'admettre au *Montreal General Hospital* où cependant il y a des salles spécialement destinées aux maladies contagieuses: scarlatine, rougeole, etc. Nous avouons ne rien voir d'absolument blâmable dans le fait pris en